

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

18 mars 2016

Date d'affichage :

31 mars 2016

L'AN deux mille seize, le **24 mars 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHANIER, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (aux questions n° 5 à 9, n° 20, n° 24 à 32 et n° 34 à 40), Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale
absente

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
absent aux questions n° 1 à 4, n° 10 à 19, n° 21 à 23 et n° 33

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016**

QUESTION N° 20

OBJET : Fontaines – étanchéité : protocole transactionnel

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 8 mars 2016

En 2009, l'entreprise Freyssinet a obtenu le marché « Réfection étanchéité fontaines » en procédure adaptée pour réaliser l'étanchéité des bassins de 10 fontaines en centre-ville. Il y a 3 ans, les services techniques ont commencé à observer des dysfonctionnements dans certains bassins. Ces dysfonctionnements ont pris la forme de fuites dans six fontaines.

La commune a décidé d'engager la responsabilité de l'entreprise par voie amiable pour :

- Soit un défaut de respect du contrat (produit appliqué),
- Soit un défaut de conseil (produit et modalités techniques à préconiser),
- Soit un défaut d'exécution (application du produit sans retirer les pièces de plomberie et d'électricité),

Suite à expertise sur site et différentes étapes de négociations et propositions d'accord, l'entreprise propose de conclure un accord amiable avec les termes suivants :

- Reprise de l'étanchéité de 9 fontaines avec un produit d'étanchéité à base de résine époxy armée d'une toile synthétique y compris dépose de l'ancienne étanchéité et réalisations de l'ensemble des travaux préparatoires (nettoyage, préparation des surfaces...),
- La fontaine de Chazerat est exclue de l'accord car elle pourrait présenter des désordres structurels à traiter par ailleurs,
- Travaux à compter d'avril 2016 pour une durée de 25 jours hors intempéries,
- Prise en charge des travaux par Freyssinet à hauteur de 27 000 € HT,
- Prise en charge des travaux par la commune à hauteur de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC,
- Renouvellement de la garantie décennale à compter de la réception des travaux de reprise.

Le protocole transactionnel annexé à la présente délibération fixe les termes de cet accord amiable. Les travaux décrits permettront la remise en fonctionnement normal de ce petit patrimoine remarquable d'un point de vue architectural sur lesquels d'importants travaux électriques et de plomberie ont déjà été réalisés en 2013.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter l'accord amiable et autoriser le Maire ou son représentant à signer,**
- **participer financièrement à hauteur de 18 000 € H.T. soit 21 600 € T.T.C.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 mars 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL